

ÉPOUX OU PÈRE

Prénoms David, Frédéric
Nom⁽²⁾ JOLY

le⁽³⁾ 12 décembre 1979
à 08 heures 30

à fils Vildepinte (Seine-Saint-Denis)
fils⁽⁴⁾ de⁽⁵⁾ Roger JOLY
et de⁽⁵⁾ Evelyne, Mireille, Jacqueline
MASSON

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 944

le⁽⁶⁾ 28/02/2019

Mentions marginales⁽⁷⁾



ÉPOUSE OU MÈRE
Prénoms Mélanie, Anne, Sophie
Nom⁽²⁾ JONKIERRE

Née le⁽³⁾ 30 octobre 1987
à 11 heures 25

à Montreuil (Seine-Saint-Denis)
Fille⁽⁴⁾ de⁽⁵⁾ Martine, Christine, Sylvie
JONKIERRE
et de⁽⁵⁾ —

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 2804

le⁽⁶⁾ 1^{er} mars 2019

Mentions marginales⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil



Mariage célébré à Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne)

le 30 mars 2019

Il a été déclaré⁽⁸⁾ qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 5

Mentions marginales⁽⁷⁾

le 30 mars 2019

L'officier de l'état civil
Sceau



(1) Écrire selon le cas : «Époux ou Père» ou «Épouse ou Mère». (2) En cas de double nom de famille, ajouter «(1^{re} partie : ... 2^{nde} partie : ...)». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : «survivant déclaré conjoint en date du...». (3) Écrire selon le cas : «Né» ou «Née». (4) Écrire selon le cas : «Fils de» ou «Fille de». (5) Prénoms et nom des parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : «qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage» ou «qu'un contrat de mariage a été régi le..... par Mme....., notaire d.....».

1er ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 129

Le 12 Février 2019 à 07 heures 54
est né(e)⁽²⁾ Lynah Marie JOLY
suivant déclaration conjointe du
13 Février 2019

du sexe féminin à Brussey-sous-
Sénart (Essonne)

⁽³⁾

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 14 Février 2019 en cette
Acésie par le père

Délivré conforme aux registres, le 15 Février 2019

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
délégué
Sceau


⁽¹⁾ Prénoms

Nom

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

⁽²⁾

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽³⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

⁽¹⁾ Prénoms

Nom

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

⁽²⁾

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽³⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt

(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le »

(3) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

⁽⁶⁾

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{nde} partie : ...) » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « Par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».

(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé (e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».